

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARAMON

30390

ENQUÊTE PARCELLAIRE

**Relative au projet de restauration de
la zone humide des Paluns à Aramon**

oooooooooooooooo

AVIS & CONCLUSIONS

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

oooooooooooooooo

- 1- Rappel du projet**
- 2- Interventions du public**
- 3- Appréciations générales**
- 4- Avis du Commissaire Enquêteur**

Monsieur le Préfet du Gard, dans son Arrêté en date 20/02/24 n°30-2024-02-20-00003 a ouvert l'enquête parcellaire pour la réalisation du projet de réserve foncière en vue de la restauration de la zone humide des Paluns sur la commune d'Aramon.

1- Rappel du projet

La commune d'Aramon, dès 2012, décide de l'aménagement de la Zone Humide des Paluns, afin que celle-ci retrouve sa forme originale, préservant faune & flore dans le cadre d'une reconversion écologique.

Ce projet a été confié à l'EPTB Gardons, compétent en ce domaine.

En tant que maître d'ouvrage, il a sollicité dans un 1er temps, Monsieur le Préfet du Gard, qui a ouvert, par son Arrêté du 06/05/19, l'enquête publique portant sur :

« la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) - Réserve foncière préalable à la restauration de la zone humide des Paluns. »

Dans un 2ème temps, l'EPTB Gardons a, à nouveau sollicité la Préfecture du Gard, pour l'ouverture d'une enquête publique « Parcellaire ».

Après publication de l'Arrêté Préfectoral du 20/02/24, l'enquête publique s'est tenue en mairie d'Aramon durant 19 jours, du 11/03/24 au 29/03/24.

2- Interventions du public

Lors des permanences du commissaire enquêteur, quatre personnes se sont présentées.

Permanence du 11/03/24

Mme Marina Firmin accompagnée de Mr Sébastien Chauderac son père, m'ont exposé leurs arguments concernant les parcelles n° 4-5-6-7-8-9-10 & 11 (propriété n°00004).

N'ayant porté aucunes remarques sur le registre ce jour là, Mme Firmin est revenue le 15/03/24 en mairie développer son argumentation :

- Mme Firmin trouve intéressante l'idée de restauration de la zone humide des Paluns au vu de sa position de citoyenne.

- En tant qu'exploitante agricole, elle considère que la proposition d'achat de l'EPTB Gardons, la prive d'un pourcentage important de sa surface exploitable.

Elle envisageait de diversifier les cultures, sur les terres en question.

Considérant un préjudice important, elle aurait souhaité un prix d'achat plus élevé.

Réponse du C.E.

Renseignements pris auprès de l'EPTB Gardons, la proposition d'achat a été faite sur la base du service des domaines, au prix du mètre carré conforme à la valeur du marché actuel pour des terrains équivalents.

A cela s'ajoute une indemnité de réemploi permettant aux propriétaires d'avoir des fonds pour rachat de parcelles équivalentes.

Dans le cadre de l'expropriation, l'exploitant est indemnisé pour compenser sa perte d'exploitation, conformément à l'avis des domaines, lequel s'appuie sur le protocole départemental en vigueur.

Permanences du 20/03/24 & 29/03/24

Mr Aubery Michel pour les parcelles n°3-22-23- & 24 (propriété 00003-00014) et sa nièce Mme Aubery .

Ayant accepté la vente de leurs parcelles dans le cadre du projet de restauration de la zone humide des Paluns, ils souhaitent connaître les modalités inhérentes à la vente.

De plus un problème d'indivision subsiste qui devrait être réglé d'ici peu.

Aucune annotation portée sur le registre.

3- Appréciations générales

Cette enquête parcellaire ne concernait que 50 propriétaires, dont à ce jour 13 décédés.

Elle a été menée conformément au code de l'expropriation selon les articles :

R 131-1 & R 131-3 à R 131-9.

37 accusés de réception sont revenus en mairie, ainsi que 12 envois non distribués pour cause de défaut d'accès ou d'adressage inconnu, informations reçues à la clôture de l'enquête.

A ce jour, 106 parcelles ont été achetées par l'EPTB Gardons (soit 43% du projet). Seulement 30 parcelles de la zone humide proprement dite, sont concernées par l'expropriation.

Le projet de l'EPTB Gardons concerne environ 77% de la surface totale des Paluns.

Dans le cadre de cette enquête publique, aucun incident n'est à signaler.

Le peu de participation du public était à mon sens prévisible, compte-tenu que peu de personnes étaient, peu ou pas directement concernées par l'expropriation.

Les informations distillées depuis le début du projet au cours de réunion publique, d'informations dans la presse locale et municipale, ont permis de donner à la population toutes les informations nécessaires à la création du projet qui les concerne pour l'avenir de toutes & tous.

4- Avis du Commissaire Enquêteur

Ce projet de restauration de la zone humide des Paluns, s'inscrit pleinement dans une démarche de protection environnementale.

La remise en état de la zone permettra de lui redonner ses fonctions ancestrales perdues :

- la diversification des biotopes, l'intégration paysagère, la biodiversité ...
- le stockage et la préservation des ressources en eau, l'écoulement pluvial ...

En outre, malgré sa dégradation, la zone humide des Paluns est amenée à faciliter la gestion du risque inondation, et constitue de ce fait, une protection en cas de crues modérées et d'orages locaux.

La compatibilité présentée dans ce projet entre le maintien et le développement agricole et les intérêts écologiques, hydraulique est évidente.

L'EPTB Gardons en lien avec la commune d'Aramon a mis en place une opération engagée entièrement dans un enjeu environnemental.

L'acquisition des terrains permettra à l'EPTB Gardons l'exploitation, la préservation de la diversité biologique, la gestion de la ressource en eau et la prévention des inondations.

Ce projet s'inscrit dans un cadre d'utilité publique.

oo

Compte-tenu de tout ce qui précède et au terme de cette enquête que j'ai instruite et menée avec diligence & équité, et après avoir :

- réceptionné le dossier comportant les pièces constituant l'enquête Parcellaire
- analysé et étudié le dossier mis à l'enquête
- vérifié et constaté que la procédure en terme de publicité légale et d'information du public a été respectée
- effectué la visite de la zone humide des Paluns
- assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral

j'ai rédigé le Rapport relatif à cette Enquête Publique.

En conclusion :

le dossier mis à la disposition du public, les réponses apportées à mes questions par le maître d'ouvrage, l'EPTB Gardons, la Préfecture du Gard organisatrice de cette Enquête Publique, et ainsi que la visite lors de mon déplacement sur le site des Paluns, m'ont amené à constater l'utilité publique de ce projet.

En conséquence :

Je donne, suite à l'enquête parcellaire, un avis favorable au projet de restauration de la zone humide des Paluns d'Aramon

Robert HIEBLER

Commissaire Enquêteur

Nîmes le 08/04/24